



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2020-154

PUBLIÉ LE 15 MAI 2020

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris
75-2020-05-15-003 - Arrêté portant délégation de signature- Trésorerie de Paris - Centres
Hospitaliers Spécialisés (2 pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2020-05-15-003

Arrêté portant délégation de signature- Trésorerie de Paris
- Centres Hospitaliers Spécialisés

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DE PARIS**

Trésorerie de Paris-Centres Hospitaliers Spécialisés
26 rue Bénard
75014 PARIS

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, Marianne HARRIS, responsable de la Trésorerie de Paris-Centres Hospitaliers Spécialisés

- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Jacques HIRIGOYEN, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable de la Trésorerie de Paris-Centres Hospitaliers Spécialisés,
- Mme Fabienne TSIN YING FING, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable de la Trésorerie de Paris-Centres Hospitaliers Spécialisés,
- M. Florent BOUTET, contrôleur des finances publiques,
- Mme Sophie CHARBOGNE, contrôleur des finances publiques,
- M. Damien FERENBACH, contrôleur des finances publiques,

à l'effet de :

- 1°) pouvoir gérer et administrer, pour elle et en son nom la Trésorerie de Paris-Centres Hospitaliers Spécialisés,
- 2°) d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- 3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues à quelque titre que ce soit, par tous contribuables débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- 4°) d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou de retirer quittance valable de tous sommes reçues ou payées, de signer récépissé, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- 5°) d'opérer à la Direction régionale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- 6°) de le représenter auprès de la Poste pour toutes opérations,
- 7°) d'effectuer des déclarations de créances,
- 8°) d'agir en justice.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Paris.

A Paris, le, 15 mai 2020

Le comptable Responsable de la Trésorerie
de Paris-Centres Hospitaliers Spécialisés

Signé

Marianne HARRIS